

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL - 2018-2023

Enseignements Artistiques



PRATIQUES COLLECTIVES
APPEL À PROJETS 2020

ALSACE



haut-rhin.fr



Conseil départemental du Haut-Rhin



Département HautRhin

Cet appel à projets a pour ambition de contribuer à l'égal accès à la culture des jeunes et a pour objectifs de :

- ▶ **Dynamiser les pratiques artistiques collectives** sur les territoires dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre ;
- ▶ **Encourager les projets pluridisciplinaires** ;
- ▶ **Favoriser la diversité** des esthétiques (différentes expressions artistiques à l'intérieur de chaque discipline) et formes d'expressions ;
- ▶ **Refonder le lien entre enseignements artistiques et pratiques amateurs** en favorisant des projets collaboratifs entre acteurs des deux milieux ;
- ▶ **Valoriser les jeunes talents** et faire vivre aux élèves une expérience unique.

Mon projet est-il éligible ?

Il doit répondre aux conditions suivantes :

- ▶ **Être collectif** ;
- ▶ **Avoir une dimension pédagogique centrale** ;
- ▶ **Porter sur une nouvelle création**, assortie d'une ou plusieurs représentations publiques ;



▶ Comporter au moins un des critères complémentaires suivants :

- Participation d'un intervenant extérieur professionnel (soliste, ensemble, compositeur, chorégraphe, auteur, metteur en scène, comédien, costumier, scénographe, plasticien...);
- Utilisation de nouvelles technologies ;
- Association d'au moins deux ensembles différents ;
- Association d'au moins deux esthétiques ou disciplines différentes (musique, danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...);
- Collaboration avec une ou plusieurs structures (écoles du Schéma, harmonies, EHPAD...).

SONT EXCLUS :

- *Les actions relevant de l'activité pédagogique courante des porteurs de projets (stages, master classes, auditions, événements ou manifestations anniversaires, spectacles de fin d'année...);*
- *Les projets qui bénéficient d'une aide financière d'organismes déjà soutenus par le Département au titre de la culture.*

UN PROJET PAR AN

Qui peut candidater ?

- ▶ Les **structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma** ;
- ▶ Les **sociétés de musique** du Haut-Rhin ;
- ▶ Les **communes ou EPCI** du Haut-Rhin dont l'école adhère au Schéma.

*Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année civile par porteur de projet.
Les structures adhérentes au Schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2023 peuvent candidater pour un projet spécifique, distinct de celui déjà soutenu dans le cadre de leur convention avec le Département.*



Dans quel cadre juridique et financier ?

Une fiche de renseignements comprenant les éléments pédagogiques et artistiques du projet est à compléter, accompagnée d'un budget prévisionnel.

La subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de la structure.

La Commission Culture et Patrimoine du Conseil départemental examinera l'ensemble des projets éligibles et proposera, pour chaque projet retenu, un montant de subvention qui sera soumis au vote de la Commission permanente.

Les porteurs de projets dont les candidatures ne seront pas retenues en seront informés par courrier (après la réunion de la Commission Culture et Patrimoine).

L'engagement du Département prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente octroyant une subvention aux porteurs de projets dont elle aura retenu la candidature, **dans la limite des crédits alloués au présent dispositif dont le montant est plafonné à 2 000 € par projet.**

Quelles pièces fournir pour candidater ?

- ▶ La **fiche de renseignement** dûment complétée indiquant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet et son contenu détaillé (annexe) ;
- ▶ Un CV des intervenants extérieurs professionnels, le cas échéant ;
- ▶ Un **budget prévisionnel** en dépenses et en recettes indiquant notamment le montant de la subvention sollicitée (annexe) ;
- ▶ Un **RIB**.

Quel calendrier ?



- ▶ **Dépôt des dossiers** par voie électronique à l'adresse decs-acp@haut-rhin.fr.

Valorisation

Il est demandé au porteur de projet de souligner le soutien du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de ses représentants lors de la restitution publique. Le porteur de projet s'engage également à garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département.